

CONDITIONS GENERALES DE VENTE CATEGORIELLES 2025

Grandes Surfaces Spécialisées de Bricolage (GSSB)

PREAMBULE

Les présentes conditions générales de vente résultent de la politique commerciale de MECAFER et sont respectueuses des valeurs de la Société notamment en ce qui concerne la transparence et l'équité des relations commerciales qu'elle désire entretenir avec ses clients.

A ce titre, en tant que Filiale du Groupe Thermador, nous avons adopté un code de bonne conduite dans le cadre des lois anticorruption dont l'observation par l'ensemble de nos clients est subordonnée à toute relation commerciale.

Le client accepte de se conformer pleinement à toutes les lois anticorruption applicables et au code de conduite de notre Groupe disponible sur le lien suivant : <https://www.thermador-groupe.fr/wp-content/uploads/Code-de-conduite-anticorruption-Thermador-groupe.pdf>.

Les présentes conditions de vente sont donc établies conformément à ces principes et constituent ainsi le socle unique de la négociation commerciale entre MECAFER et ses clients en vertu des dispositions de l'article L.441-1 du Code de Commerce.

Sur la base de ces présentes conditions générales de vente, MECAFER mènera des négociations constructives, porteuses de valeur ajoutée. Les parties s'engagent à ne jamais soumettre ou tenter de soumettre le partenaire commercial à des obligations créant un déséquilibre significatif dans les droits et obligations des parties ni à proposer des contreparties illusoires ou dérisoires au sens de l'article L.442-1 du Code de Commerce.

La politique commerciale MECAFER se base également sur les bonnes pratiques fondées sur la loyauté et la bonne foi (art 1104 du code civil) afin de permettre, après une période d'événements exceptionnels et temporaires, de revenir à une activité commerciale normalisée dans le respect de l'équilibre des relations commerciales. La loyauté et la bonne foi conduisent notamment à échanger et informer des circonstances pouvant modifier ou suspendre de manière plus ou moins durable l'exécution de ses obligations.

Les présentes conditions générales de vente catégorielles (ci-après les CGV) sont établies entre la société MECAFER (ci-après MECAFER) et les clients « Grandes Surfaces Spécialisées de Bricolage » (ci-après le[s] Client[s]) et forment un ensemble contractuel indissociable avec les Conditions Tarifaires GSSB, et l'accord commercial annuel signé.

Ces présentes CGV annulent et remplacent celles diffusées antérieurement.

Elles sont applicables à compter du 1^{er} janvier 2025

Les conditions générales de vente sont systématiquement adressées ou remises à chaque client qui en fait la demande. Dans le cas de groupements coopératifs ou franchisés fédérant des adhérents indépendants affiliés, les présentes conditions générales de vente seront adressées à la Centrale du groupement qui s'engage à les communiquer à l'ensemble de ses affiliés auxquels elles seront dès lors opposables.

Dans le mois suivant la réception des CGV, le client communiquera à MECAFER son contrat cadre type et les services associés, ses conditions générales d'approvisionnement logistique et le cahier des charges s'y référant.

RESPONSABILITE SOCIETALE ET ENVIRONNEMENTALE

Conscients de la co-responsabilité sociétale et environnementale de nos entreprises, nous nous engageons à susciter et soutenir toute initiative tendant à améliorer la sauvegarde de l'environnement depuis le stade de la fabrication des produits jusqu'à celui des informations d'usage à l'attention du consommateur final et la fin de vie des produits par le financement des filières de Responsabilité Elargie des Producteurs.

Toutefois, cette co-responsabilité ne pourra en aucun cas conduire à faire financer par MECAFER des prestations décidées unilatéralement par le Distributeur dans le cadre de sa propre stratégie RSE.

1°/ PRINCIPES GENERAUX

Les CGV sont applicables à toute vente de Produits livrés et facturés à des Clients en France métropolitaine et Corse (ci-après les Produits).

Toute commande passée à MECAFER implique nécessairement, à titre de condition essentielle et déterminante, l'acceptation par le Client des présentes CGV.

Toute acceptation de conditions d'achat du Client qui seraient contraires aux présentes CGV ne peut être qu'expresse c'est-à-dire émanant d'une acceptation préalable et écrite de MECAFER.

Dans le cadre de la négociation, MECAFER s'engage à formaliser ses échanges afin de s'assurer que les parties s'engagent en pleine connaissance. MECAFER pourra adresser un compte rendu écrit des principales étapes de la négociation. Le résultat de la négociation devra être formalisée dans une convention annuelle au sens de l'article L.441-3 du Code de Commerce conclue au plus tard le 01 mars 2025.

A défaut d'accord sur les tarifs applicables et dans le cadre d'un préavis de déréférencement, ce sont les derniers tarifs catégoriels en vigueur de MECAFER qui seront applicables avec les dernières conditions commerciales négociées.

MECAFER et le Client peuvent convenir de conditions particulières de vente (CPV) formalisées en application de l'article L.441-1 du Code de Commerce. Ces CPV sont justifiées par la spécificité des services rendus.

MECAFER peut être amenée à conclure avec ses Clients des accords de coopération commerciale portant sur l'exécution par le Client de services rendus à l'occasion de la revente des Produits, propres à favoriser leur

commercialisation et ne relevant pas des obligations d'achat et de vente et/ou d'autres obligations destinées à favoriser la relation commerciale, conformément à l'article L 441-3 du Code de Commerce.

A cette fin, il est rappelé que l'exécution par le Client de tels services doit être prévue dans l'accord commercial annuel, assortie de contrats d'application en double exemplaire détenus par chacune des parties, dans les conditions prévues par l'article L 441.3 du Code de Commerce et à l'émission d'une facture qui mentionne notamment la dénomination exacte des services rendus et les dates de début et fin des services concernés.

Le fait de ne pas se prévaloir, à un moment donné, de l'une des présentes clauses des CGV ne peut être interprété comme valant renonciation par MECAFER à s'en prévaloir ultérieurement.

Les conditions commerciales qui sont convenues dans le cadre de l'accord commercial annuel ne peuvent entrer en vigueur antérieurement à l'application du tarif et à la prise d'effet du prix convenu sur la base de ce dernier. Aucun report de tarif ne pourra être imposé à MECAFER, ce en application des dispositions légales d'ordre public.

MECAFER et le Client conviennent de respecter dans le cadre de leur relation commerciale le « Code de Bonne Conduite » signé le 15 juin 2022 entre INOHA et la F.M.B.

Dans le cadre des bonnes pratiques et pour favoriser la qualité des échanges, le client s'engage à proposer dans un délai d'un mois une date à toute demande de rendez-vous émanant de MECAFER.

2°/ OUVERTURE DE COMPTE :

Tout client doit, préalablement au passage de toute commande, remplir une ouverture de compte et produire toutes les pièces requises. Celle-ci est subordonnée à l'acceptation de la Direction Financière de MECAFER.

MECAFER se réserve le droit de ne pas accepter l'ouverture d'une ligne de crédit en cas d'absence ou de renseignements financiers non satisfaisants et peut subordonner la livraison au paiement préalable des Produits.

Aucune commande ne sera acceptée avant l'ouverture de compte. Par ailleurs, une fois le compte ouvert, MECAFER se réserve la possibilité de fixer un plafond d'encours au-delà duquel il peut être exigé un paiement comptant.

3°/ COMMANDES :

Les commandes doivent être adressées directement au siège de MECAFER. Pour éviter tout litige, seules les commandes écrites sont acceptées (Courrier papier ou électronique, EDI).

MECAFER n'accuse pas réception des commandes sauf en cas de non-respect d'un des éléments de la commande avec un désaccord sur le PCB, le prix convenu ou le franco. Dans cette hypothèse, la commande reste dans l'attente d'une modification en conséquence de la part du client. Le délai de livraison ne court qu'à partir de l'acceptation de cette dernière.

Toute commande ou modification n'est définitive qu'après acceptation écrite par le Service Commercial de MECAFER. L'acceptation de la commande peut également résulter de l'expédition des Produits.

Aucune annulation de commande intervenant après le départ des Produits ne sera acceptée. Toute annulation de commande par le Client engage sa responsabilité et l'oblige à indemniser MECAFER de ses débours et gains manqués pour les Produits en cours de fabrication ou fabriqués.

Tout refus de livraison hors avaries entraînera de plein droit la facturation au Client des frais de transport aller, de représentation voire de retour le cas échéant par MECAFER.

MECAFER accepte toutes les commandes quels qu'en soient les montants, dans la mesure où les PCB du tarif en vigueur sont respectés. En deçà des francos, le client se voit facturer une participation aux frais de port (§ 9).

Dans le cas de commandes exceptionnelles (conditionnement et quantités spécifiques, délais de livraison courts) l'accord par MECAFER, ne pourra se faire qu'après validation de ses capacités de production et de livraison et par l'acceptation formelle de la commande.

Sur les références standard, toute modification significative de plus de 20% des volumes par rapport à la moyenne des consommations passées devra être anticipée et intégrée dans les prévisions de vente de MECAFER au moins 4 mois (16 semaines) avant la commande, permettant ainsi de garantir la mise à disposition de la marchandise dans les quantités demandées par l'acheteur. Les prévisions de ventes mensuelles sont calculées sur l'historique des commandes sur le même mois de l'année antérieure ou la moyenne mensuelle des 12 derniers mois en cas de variations majeures d'un mois sur l'autre.

Sauf stipulation contraire, les offres et devis ne sont valables que pendant le mois qui suit leur communication.

En tout état de cause, l'acceptation par MECAFER reste soumise à la condition que, jusqu'à la livraison chez le Client de tout ou partie de la commande, il ne soit apparu aucun risque financier ou tout autre élément de nature à la remettre en cause. L'acceptation d'une commande peut être subordonnée à la constitution de garanties de la part du Client, notamment en cas d'incapacité, de dissolution ou de modification de société, d'hypothèque des immeubles ou de mise en nantissement du fonds de commerce du Client.

4°/ PRODUITS :

Les caractéristiques et spécifications portées sur nos catalogues sont établies à titre indicatif. MECAFER se réserve la possibilité de cesser la commercialisation de tout Produit proposé au Client figurant sur le tarif ou les documents commerciaux et/ou de modifier à tout moment les caractéristiques de ses Produits, avec un préavis de 90 jours et sans pouvoir donner lieu au versement de dommages-intérêts, et à modification des articles précédemment livrés ou en cours de commande.

Toutefois, le Client conserve la possibilité de spécifier les caractéristiques auxquelles il subordonne son engagement.

En aucun cas les invendus ne peuvent être repris.

5°/ PRIX et TARIFS :

Les Produits sont facturés au tarif en vigueur au jour de la commande. Les prix s'entendent en Euros, nets et hors toutes taxes, droits et contributions (notamment contributions écoemballage et/ou DEEE) ainsi que toute autre taxe ou contribution présente ou à venir.

Les remises sur quantités unitaires sont valables pour toute commande livrée en un seul point.

Les prix convenus avec chaque client résultent directement des chiffres d'affaires prévisionnels et des assortiments prévus. Toute remise en cause des assortiments justifie l'ouverture de discussions sur le prix convenu, même en l'absence d'éléments tarifaires visant une telle contrepartie.

En cas de modification significative de plus de 5% du coût de production ou de revient des Produits du fait de fluctuations des cours des matières premières, de la variation des taux de change, de surcoût de transport, des fluctuations du cours de l'énergie, d'évolution de normes ou en cas de force majeure (cf. paragraphe 12 et 12 bis) MECAFER s'engage à informer le client en LRAR de ces évolutions tarifaires en respectant un délai minimum de 60 jours avant la date d'application escomptée du nouveau tarif. Lorsque les conditions prévues ci-dessus sont réunies, la partie la plus diligente adresse à l'autre une notification écrite sollicitant un rendez-vous de concertation, avec le but d'étudier les conditions d'application du nouveau tarif.

Les Parties conviennent, conformément aux dispositions de l'article L.442-3 du Code de Commerce de ne pratiquer ni rétroactivité isolée des ristournes, ni report de tarif, ni compensation de marge.

Rappel : L'acheteur est seul responsable de la fixation et de la publicité de ses prix dans le cadre de la réglementation en vigueur. L'acheteur est seul responsable du taux d'avantages financiers utilisé comme base de calcul en matière du prix de vente consommateur (PVC). A ce titre, l'acheteur ne pourra pas imputer la responsabilité de l'évolution de ses ventes à MECAFER.

6°/ CA RISTOURNABLE

Est considéré comme CA ristournable, la somme des factures correspondant aux livraisons réalisées pendant la période d'effet de la convention annuelle déduction faites des avoirs réalisés pendant la période. Le CA réalisé sur les pièces détachées, les frais de port et les contributions aux filières de recyclage tel que D3E, éco emballages ainsi que toute autre taxe ou contribution présente ou à venir est expressément exclu du CA ristournable.

Par convention expresse, MECAFER et le client peuvent définir des produits dits « *triple net* » dont la tarification ne pourra donner lieu à aucune rémunération et seront donc réputés non ristournables.

7°/ CONDITIONS DE PAIEMENT :

Les factures sont payables à 45 jours fin de mois à compter de la date de la facture. MECAFER refusera toute demande de différé de la date d'émission de la facture.

En cas de retard de paiement total ou partiel, il sera fait application d'une pénalité de retard d'un montant équivalent à celui qui résulterait de l'application d'un taux égal à trois (3) fois le taux de l'intérêt légal, après mise en demeure préalable du Client. Nonobstant l'application de pénalité de retard et conformément aux dispositions des articles L. 441-10 du Code de Commerce, tout retard de paiement donnera lieu, de plein droit, au paiement par le Client d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un minimum de 15% du montant de la facture et, dans tous les cas, d'un montant minimum de 40 euros.

Le montant des pénalités facturées se compensera sur toute somme qui serait due au Client ou sur les remises et ristournes accordées au Client.

Aucun escompte n'est accordé pour paiement anticipé sauf accord express de notre Direction Financière et dans la limite d'un taux de 0.2% par période de 30 jours anticipée.

Les réclamations éventuelles ne dispensent pas le Client de régler chaque facture à la date d'échéance.

Dans le cas où la convention annuelle prévoirait des prestations de services ou des avantages financiers, le délai de règlement de ces prestations ou avantages financiers ne pourra être inférieur au délai de règlement du Client pour le règlement des factures de Produits.

Notamment, les acomptes basés sur le Chiffre d'affaires ne pourront être exigibles qu'une fois les factures de Produits relatives à cette même période effectivement réglées par le Client.

Lorsque le paiement par traite est convenu, il est bien entendu que le non-paiement d'un effet à son échéance entraîne l'exigibilité immédiate des sommes restant dues, même si elles font l'objet de traites acceptées à échéances plus éloignées.

MECAFER se réserve la faculté de résoudre de plein droit et sans formalité, la vente de Produits en cas de non-paiement intégral d'une quelconque échéance du prix, huit jours après mise en demeure restée infructueuse adressée par lettre recommandée avec accusé de réception contenant rappel de ladite clause résolutoire. Dans ce cas, la commande devra immédiatement être retournée aux frais du Client sous astreinte égale à 10 % de sa valeur par semaine de retard. Les échéances déjà payées resteront acquises à titre de dommages et intérêts.

Pour certains Produits ou commandes spécifiques, MECAFER se réserve le droit d'exiger le versement d'arrhes à la commande.

8°/ DEDUCTION D'OFFICE

Le client s'interdit toutes déductions d'office, quels qu'en soient les motifs sans que MECAFER n'ait été en mesure de contrôler préalablement la réalité du grief correspondant et que la dette puisse être considérée comme certaine, liquide et exigible.

En cas de déduction d'office par le Client sans respecter les stipulations des présentes CGV, MECAFER appliquera alors une pénalité forfaitaire de deux cents cinquante (250) euros.

9°/ LIVRAISON et CPT :

Les prix des Produits s'entendent « CPT » (selon Incoterm 2010) magasins et/ou entrepôts, frais de port inclus France Métropolitaine y compris la Corse à la charge de MECAFER, jusqu'au premier point de livraison convenu avec le Client.

MECAFER propose à ses clients des livraisons en franco de port lorsque les commandes atteignent un minimum de :

- Pour les livraisons directes magasins : 600 € HT pour le gros outillage et 300 € HT pour les commandes d'accessoires d'air comprimé et soudure.
- Pour les livraisons entrepôts ou plateformes logistiques : 6500€ HT

En deçà de ces seuils de commandes, le client se voit facturer une participation aux frais de port :

- 35 euros HT pour les livraisons directes magasins.
- 300 euros HT pour les livraisons entrepôts ou plateformes logistiques.

Les commandes comportant des Produits dépendants de différents accords, chez un même Client, pourront être mutualisées pour l'atteinte du franco.

Nos expéditions sont préparées soit par cartons individuels scotchés avec bandes de sécurité MECAFER, soit sur des palettes filmées avec du film transparent logoté MECAFER. Chaque carton individuel est considéré comme une unité logistique, il en est de même pour chaque palette filmée.

Les livraisons s'effectuent en journée de 8H à 17H du lundi au vendredi hors jours férié.

Les expéditions en dessous de 3 ou 4 palettes sont expédiées en messagerie ou en petit colis sans prise de rendez-vous.

Les Produits voyagent aux risques et périls du Client. Sauf convention contraire, le transfert des risques a lieu dès le chargement dans les locaux de MECAFER sur le mode de transport choisi pour le compte du Client.

Les conditions tarifaires consenties par MECAFER reflètent, entre autres, un niveau de contraintes logistiques propres à l'activité du Client et à son schéma logistique. C'est pourquoi toute modification par le Client de son schéma logistique, dès lors qu'elle entraîne des coûts supplémentaires pour MECAFER et si elle intervient en cours d'année, sans avoir été expressément envisagée lors de la négociation commerciale ayant abouti à la signature de l'accord commercial annuel, rend caduque ces conditions. MECAFER ne pratique ni le stock de consignment, ni le fonctionnement en scan to pay ou assimilé, ni même la Gestion Partagée des Approvisionnements (GPA).

Toute modification du schéma logistique du Client conduit en conséquence MECAFER et le Client à convenir de nouvelles conditions tarifaires prenant en compte l'impact de cette modification sur la structure de coût de MECAFER.

Les emballages et étiquetages spéciaux ou les expéditions en express demandés par le Client restent intégralement à la charge de ce dernier.

10°/ DÉLAIS DE LIVRAISON :

GAMME PERMANENTE

- Livraisons directes Magasins : les délais de livraison sont de huit (8) jours ouvrés minimum à compter de la date de validation de la commande.

- Livraisons entrepôts ou plateformes logistiques : les délais de livraison sont de 1 mois minimum à compter de la date de validation de la commande

En cas d'augmentation anormalement élevée du volume de commandes par le Client, MECAFER se réserve le droit de modifier les délais de livraison et en informera le Client.

Par ailleurs, tout retard de livraison du fait d'une commande anormalement élevée c'est-à-dire supérieure à 20 % du courant habituel ou des quantités prévues pour une opération promotionnelle ne pourra engager la responsabilité de MECAFER. Dans ce contexte, le Client ne pourra exiger aucune pénalité de retard ou de rupture.

OPERATIONS COMMERCIALES

S'agissant des opérations promotionnelles, le Client s'engage à passer commande seize (16) semaines minimums avant l'opération. Cette commande sera considérée comme ferme et définitive.

11°/ REGLEMENT GENERAL DE PROTECTION DES DONNEES :

Notre Société réalise des traitements informatiques pour la gestion de sa base clients, de son site internet, des commandes, du service client et sa communication externe.

Ces traitements utilisent des données à caractère personnel de ses propres clients ou destinataires de livraisons sur ordre de ses clients. Ces données sont soumises aux dispositions de la Loi Informatique et Libertés n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, aux réglementations européennes en vigueur et notamment au Règlement européen 2016/679, et aux recommandations de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (« CNIL ») (ci-après ensemble les « Réglementations Applicables »).

Pour toute information concernant le traitement de vos données à caractère personnel par notre société, veuillez vous référer à notre « Politique de protection des données personnelles » disponible sur notre site internet.

Si notre Société agit en qualité de sous-traitant des clients, responsables de traitement, les clients s'engagent à respecter l'ensemble de la réglementation applicable en matière de protection des données personnelles, notamment en ce qui concerne l'information des personnes dans le cadre de la transmission de leurs données à caractère personnel à notre société pour les besoins de l'exécution du Contrat.

12°/ IDENTIFIANTS UNIQUES AU TITRE DE LA RESPONSABILITE ELARGIE DU PRODUCTEUR

En application de l'article L541-10-13 du code de l'environnement, l'Ademe a attribué à la société MECAFER les identifiants uniques suivants attestant de sa conformité au regard de ses obligations d'enregistrement :

- FR024022_05RG4B au titre de son enregistrement au registre des producteurs d'Equipements Electriques et Electroniques et de la réalisation de ses déclarations de mises sur le marché auprès d'Ecosystem et de Soren.
- FR210565_01AJAQ au titre de son enregistrement au registre des producteurs d'emballages et de la réalisation de ses déclarations de mises sur le marché auprès de Citeo.
- FR280153_14ZOUS au titre de son enregistrement au registre des producteurs d'articles de Bricolage et de Jardin et de la réalisation de ses déclarations de mises sur le marché auprès d'Ecologic et d'EcoMaison.
- FR280153_06VIFP au titre de son enregistrement au registre des producteurs de Piles et Accumulateurs Portables et de la réalisation de ses déclarations de mises sur le marché auprès de Screlec.

12°/ CLAUSE LIMITATIVE DE RESPONSABILITE ET DE FORCE MAJEURE :

L'exécution par MECAFER de tout ou partie de ses obligations sera suspendue en cas de survenance d'un cas fortuit ou d'un cas de force majeure indépendant du contrôle de MECAFER qui en gênerait ou retarderait l'exécution, sans que

cela ne donne droit à une quelconque indemnisation au profit du Client.

Sont considérés comme tels : Arrêts de travail quelconques, lock-out, grève, accident de toute nature entraînant l'arrêt de toute ou partie de la fabrication, épidémie, incendie, inondation ou toute autre catastrophe naturelle, bris de matériels (dans nos ateliers ou chez nos fournisseurs), réduction autoritaire des importations, défaut ou difficulté d'approvisionnement en matières premières, crise énergétique, retards ou avaries dans les transports de Produits, ainsi qu'en cas de survenance de toute circonstance indépendante de notre volonté et de celle de nos fournisseurs, intervenant après la conclusion du contrat et en empêchant l'exécution dans des conditions normales.

MECAFER s'engage à communiquer à ses clients en toute transparence des difficultés rencontrées qui pourraient avoir une conséquence sur la bonne exécution du contrat.

12 BIS SURVENUE D'ÉVÉNEMENTS EXCEPTIONNELS

La survenance d'événements tels que pandémie sanitaire ou conflit armé peuvent engendrer des circonstances exceptionnelles d'une ampleur nouvelle et donc imprévisible dans ses conséquences. Elles pourraient rendre l'exécution de ces obligations contractuelles excessivement onéreuses pour MECAFER et pourrait entraîner soit une dégradation de son taux de service soit la nécessité de renégocier les accords en vigueur soit de mettre un terme provisoirement à son exécution contractuelle conformément à l'article 1195 du Code Civil.

13°/ PENALITES :

Le défaut partiel ou total, temporaire ou définitif d'exécution d'une commande, pour des causes indépendantes de notre volonté, et notamment l'impossibilité de faire fonctionner l'entreprise dans des conditions normales, le manque de matières nécessaires aux fabrications, l'impossibilité de livrer ou faire livrer, ne saurait engager notre responsabilité ni donner lieu à annulation ou refus des commandes en cours et ne peut donner lieu à révision du prix.

NOUVEAUX PRODUITS : Le référencement de nouveaux produits doit être assorti de prévisions de vente ou du tableau prévisionnel de diffusion numérique magasin dans le respect du délai de prévenance de 4 mois. En l'absence du respect de ces 2 conditions, cela entraînera de facto la non-exigibilité de toute demande de pénalités.

En cas de rupture sur un produit, MECAFER pourra proposer au Client un produit alternatif équivalent. Dans ce cas, le Client ne pourra pas se prévaloir ni d'un préjudice, ni de pénalités.

Le Client s'interdit de déduire d'office de la facture établie par MECAFER des pénalités correspondant au non-respect d'une date de livraison ou à la non-conformité des Produits, lorsque la dette n'est pas certaine, liquide ou exigible, sans que MECAFER ait été en mesure de contrôler la réalité du grief correspondant.

En cas de retard de livraison ou de livraison incomplète, MECAFER pourra consentir à indemniser son Client dans la mesure où celui-ci a subi effectivement un dommage réel (a minima des ruptures effectives en magasins), et sous réserve que ce retard de livraison ou cette livraison incomplète ne résulte pas d'une commande anormale ou d'une rupture liée à un accroissement relatif et temporaire de la demande. Conformément à l'article L. 441-17 du Code de Commerce, Il appartient au client de démontrer et de documenter par écrit l'existence d'un préjudice réel subi notamment une perte de chiffre d'affaires en magasin en raison du retard de cette livraison.

Le montant de la pénalité ne pourra être estimé qu'en fonction du montant des Produits non ou mal livrés et du préjudice réellement subi. La pénalité ne pourra pas être supérieure à 2% du CA HT des Produits non ou mal livrés.

A contrario, tout mécanisme rendant automatique des pénalités pour un taux de service qui ne serait pas satisfaisant et qui conduirait à déterminer un montant de pénalités sans lien avec le réel préjudice causé sera refusé par MECAFER.

De même, les pénalités pour livraison d'avance ne sont pas acceptées par Mecafer faute de préjudice réel démontrable.

Les situations seront appréciées de manière contradictoire pour aboutir à une évaluation partagée au regard d'indicateurs fiables et objectifs. Cette procédure contradictoire est destinée à ce que chaque partie transmette les

justificatifs utiles à sa position. En tout état de cause, en cas de contestation émise par MECAFER dans les délais ci-dessous convenus, la pénalité concernée ne peut pas être appliquée tant que la procédure contradictoire menée de bonne foi et conformément aux délais convenus, n'a pas aboutie.

En toute hypothèse, un même grief allégué par l'une des Parties ne peut donner lieu à l'application de plusieurs pénalités prévues par la convention annuelle et présentant des libellés distincts. En cas de pluralité de griefs sur une même livraison, le Client ne saurait cumuler des pénalités.

Toute demande de vérification de taux de service et/ou pénalités adressée par le Client devra être transmise à MECAFER au plus tard 60 jours après le mois concerné.

MECAFER disposera d'un délai de deux mois pour analyser les preuves apportées par le Client aux fins de démontrer le préjudice qu'il aurait subi et de vérifier la réalité du préjudice subi.

14°/ CONTROLES A RECEPTION :

Le Client, qui prend livraison, doit en vérifier l'état à l'arrivée, en particulier de l'intégrité de la palette filmée avec film transparent MECAFER ou de la présence de bandes de sécurité MECAFER sur les cartons individuels.

Toute expédition dont le film serait détérioré ou tout carton ne présentant pas de bandes de sécurité MECAFER devra être immédiatement vérifiée par vos soins pour émettre les éventuelles réserves dans les délais légaux.

Aucun recours ne pourra être exercé contre MECAFER pour pertes ou autres dommages apparents subis par les Produits si le bon émargé par le Client ne fait pas apparaître des réserves précises et caractérisées et si elles n'ont pas été notifiées au transporteur et à MECAFER par lettre recommandée avec AR dans les trois jours suivant la réception, conformément aux dispositions de l'article L133-3 du Code de Commerce.

15°/ RÉCLAMATIONS :

Toute réclamation devra être formulée par écrit au seul Service Commercial de notre siège social de Valence dans les 15 jours qui suivent la réception des Produits ou la perception de leurs vices cachés si le litige porte sur celles-ci et dans les 30 jours de la date facture si le litige porte sur la facturation.

Toute réclamation ou toute contestation du Client ne pourra intervenir qu'au cours de l'année civile suivant l'année au cours de laquelle est survenu le fait générateur de la réclamation ou de la contestation.

16°/ RETOUR DES PRODUITS :

Tout retour de Produits doit faire l'objet d'un accord préalable écrit du Service Commercial ou SAV de MECAFER.

Les retours et reprises de Produits non justifiés sont systématiquement refusés.

Notre accord de retour a une durée de validité de deux mois. MECAFER se réserve la possibilité de fixer une réfaction de 30 % sur les prix facturés, ainsi qu'un délai maximum de réexpédition au-delà duquel l'accord de MECAFER deviendra caduc.

Les Produits devront être retournés en parfait état et dans leur emballage d'origine en port payé par le Client.

Afin de garantir le bon état des Produits pendant le transport, ceux-ci devront être impérativement palettisés et filmés. Le non-respect de cette condition entraîne le refus systématique des Produits par le service Réception de MECAFER.

17°/ SERVICES APRES VENTE

1- CONDITION D'APPLICATION DE LA GARANTIE POUR LE CLIENT FINAL :

Les Produits sont garantis contre les défauts de fabrication à compter de leur mise à disposition au client final, utilisateur des Produits.

La garantie se borne au remplacement ou à la réparation en nos ateliers de la pièce reconnue défectueuse.

La garantie ne s'applique pas aux remplacements ou réparations qui résulteraient de l'usure normale du matériel, de détériorations ou d'accidents provenant d'un usage professionnel, de négligences, de défaut de surveillance ou d'entretien, d'installation défectueuse et du non-respect des consignes figurant dans les notices d'utilisation.

Notre garantie disparaît immédiatement et complètement si le client modifie ou fait réparer le matériel fourni en dehors de notre réseau de réparateurs agréés.

La garantie n'implique en aucun cas la possibilité d'une demande de dommages et intérêts ou d'indemnités.

2- MISE EN ŒUVRE DE LA GARANTIE PAR LE CLIENT DISTRIBUTEUR

MECAFER fournit à ses clients distributeurs et à son réseau de réparateurs agréés l'accès à son service premium E-SAV. Ce site E-SAV permet de traiter toute la relation entre le distributeur, les réseaux de réparateurs agréés, les services commerciaux et SAV de MECAFER pour un dossier de Garantie.

Toute demande de prise en charge au titre de la garantie se fait dorénavant via ce portail. Les codes d'accès sont communiqués sur demande par notre Service Commercial.

3- RÉPARATIONS :

Le matériel à réparer doit être expédié en port payé.

En dehors de la période de garantie, le matériel est examiné et un devis adressé à notre client. La réparation n'est effectuée que lorsque nous sommes en possession de son accord. Le matériel est réexpédié en port dû.

4- PIÈCES DÉTACHÉES :

Les pièces détachées sont fournies sur demande. Les frais de port sont toujours en sus. Sur toute commande dont la valeur hors taxe est inférieure ou égale à 100 €, une participation forfaitaire aux frais de transport sera automatiquement appliquée à hauteur de 15 € HT.

La Société MECAFER s'engage à tenir en stock les pièces détachées essentielles aux machines jusqu'à 5 ans après l'arrêt de leur commercialisation. Après ce délai, la fourniture des pièces détachées de nos modèles plus anciens est assurée jusqu'à épuisement des stocks.

18°/ RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ (Article L621-122 du Code de Commerce) :

MECAFER se réserve la propriété des Produits livrés jusqu'au complet paiement du prix. Constitue un paiement au sens des présentes non pas la remise de lettre de change ou d'autres titres créant une obligation de payer mais l'encaissement effectif des créances à l'échéance convenue.

Le Client s'oblige à permettre à tout moment l'identification et la revendication des Produits livrés. De convention expresse, les Produits en stock chez le Client sont réputés afférents aux factures non réglées.

Le Client, autorisé à revendre les Produits livrés dans l'exécution normale de son commerce, est tenu d'informer immédiatement MECAFER de la saisie, au profit d'un tiers, des Produits livrés sous réserve de propriété. Le Client s'interdit en outre de donner en gage ou de céder à titre de garantie la propriété des Produits. En cas de revente, il s'engage à nous céder ses créances sur les sous-acquéreurs à concurrence des sommes dues.

En cas de non-paiement d'une fraction ou de l'intégralité de l'une quelconque des échéances convenues pour le prix, et 10 jours après une mise en demeure par lettre recommandée restée infructueuse, en tout ou en partie, MECAFER se réserve la faculté de poursuivre l'exécution de la vente ou de revendiquer les Produits. Dans ce dernier cas, les Produits devront être mis à la disposition immédiate de MECAFER, à moins que celle-ci n'exige le retour des Produits aux risques et frais du Client. Cette revendication pourra être faite par tout moyen ; lettre recommandée, sommation d'huissier, inventaire contradictoire etc..., aux frais, risques et périls de l'acheteur. La reprise des Produits n'équivaut pas à la résolution du contrat de vente. Toutes sommes déjà versées par le Client (notamment les acomptes) demeureront acquises à titre de premiers dommages-intérêts et sous réserve de tous autres. Les dispositions ci-dessus ne

font pas obstacle au transfert au Client des risques de pertes et de détérioration des Produits livrés.

19°/ DROITS DE PROPRIETE INTELLECTUELLE :

Le Client s'engage à respecter l'ensemble des droits de propriété intellectuelle de MECAFER dont il déclare avoir parfaite connaissance.

Sauf accord express de MECAFER, le Client s'interdit de reproduire ou faire reproduire, en totalité ou en partie, nos marques, dessins et modèles ou tout autre droit de propriété industrielle dont MECAFER est titulaire, sous peine de poursuites, et/ou de transmettre à des tiers toute information de quelque nature que ce soit permettant la reproduction totale ou partielle de ces droits.

20°/ ATTRIBUTION DE JURIDICTION ET LOI APPLICABLE :

En cas de différends entre les parties dans le cadre de leur relation commerciale, les Tribunaux du ressort du siège social de MECAFER seront seuls compétents, même en cas d'appel en garantie, de pluralité de défendeurs et nonobstant toute clause contraire.

La loi française est seule applicable.